



ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES. Trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS. Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL. Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces 25 c. la ligne. Réclames 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3. MM. Lafitte et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table of train schedules and prices for the Cahors-Libos and Cahors-Montauban & vice-versa routes. Includes columns for departure times, arrival times, and prices for different classes of service.

Cahors, le 28 Janvier 1871

BULLETIN OFFICIEL DE LA GUERRE

Bordeaux, le 27 janvier 1871, à 6 h. 40 soir.

Intérieur à Préfets.

Nouvelles de Paris par ballon Torricelli, tombé dans le Nord.

L'officiel du 21 termine rapport sur bataille du 19, en disant que si n'a pas produit résultat que Paris pouvait attendre, elle est un des événements les plus considérables du siège; un de ceux qui témoignent le plus hautement de la virilité des défenseurs de la capitale.

Le gouvernement a décidé que commandement en chef de l'armée serait séparé de la présidence du gouvernement.

Le général Vinoy est nommé commandant en chef de l'armée de Paris.

Le titre et les fonctions de Gouverneur sont supprimés.

Le général Trochu conserve la présidence du gouvernement.

Le général Vinoy, dans un ordre du jour, a fait appel au concours de tous les bons citoyens de la garde Nationale et de l'armée.

Dans la nuit du 21 au 22, quelques agitateurs ont forcé la prison de Mazas, ont délivré quelques prisonniers, parmi lesquels Flourens.

Dans l'après-midi du 22, 180 gardes Nationaux appartenant au 101e bataillon de marche, ont attaqué l'Hôtel-de-Ville, et ont été dispersés par mobiles et Garde Républicaine. Il y a eu 5 morts, 18 blessés; 40 émeutiers ont été faits prisonniers.

A quatre heures, le calme était complètement rétabli.

Le 23, toute agitation avait disparu.

Depuis le 20, St-Denis était bombardé.

La délégation du gouvernement est informée par ses agents à l'étranger que le Times publie, sur la foi de ses correspondants, que des négociations avaient été entamées entre Paris et Versailles, au sujet du bombardement de Paris et d'une prétendue reddition éventuelle de la Capitale.

La délégation du gouvernement n'accorde aucun crédit à ces allégations du correspondant du Times, car il est impossible d'admettre que des négociations de cette nature et de cette importance aient été entamées, sans que la délégation en ait été avertie au préalable. Les ballons arrivés jusqu'à présent n'ont fait prévoir rien de semblable.

Un couveau ballon est signalé aujourd'hui près de Rochefort, sans qu'on sache encore s'il a atterri. Aussitôt que de nouvelles dépêches seront parvenues au gouvernement, il s'empressera de les faire connaître.

Pour copie conforme: Le Préfet du Lot, E. BÉRAL.

Berlin 22 janvier.

M. de Bismarck refuse à M. Jules Favre le sauf-conduit que ce dernier lui a demandé; il allègue de ce refus les motifs suivants:

1° Le gouvernement de la défense nationale, au point de vue du droit des gens, n'est pas en position de traiter au nom de la France;

2° Dans sa circulaire du 13 janvier, M. J. Favre a représenté cette invitation à la conférence comme une reconnaissance de ce gouvernement sur lequel la nation française n'a pas eu une seule fois l'occasion de se prononcer.

3° Enfin M. de Bismarck pense que l'on peut à peine admettre que M. J. Favre, dans une situation aussi critique que celle où se trouve maintenant Paris (situation que, pour sa part, M. J. Favre a particulièrement contribué à amener), veuille se priver de la possibilité de concourir avec ses collègues à une solution dont il doit, lui aussi, supporter la responsabilité.

Bordeaux, 25 janvier.

Bismarck vient décidément de refuser le sauf-conduit à Jules Favre pour la Conférence. Parmi les prétextes allégués, Bismarck objecte qu'il n'existe pas en France un gouvernement qui puisse participer à la Conférence européenne.

Un sauf-conduit avait été promis par la Prusse à l'Angleterre; mais en faisant ces promesses, Bismarck n'avait aucune intention de les tenir: il voulait seulement amener les puissances à accepter la Conférence à laquelle elles n'auraient pas consenti si on avait préalablement déclaré que la France serait exclue.

Bismarck s'est arrangé d'abord pour retarder l'arrivée de l'invitation à Paris, et voulant enfin empêcher la France de venir à la Conférence, il a finalement refusé d'envoyer à Jules Favre le sauf-conduit promis.

Le gouvernement se trouve fort à l'aise de cette situation: le gouvernement considérera comme non-venue toute résolution prise par la conférence portant modification des traités existants.

Bordeaux, 25 janvier, soir.

Les journaux de Londres publient une dépêche de Saarbruck, 23 janvier, ainsi conçue: « Le Moniteur prussien de Berlin exprime un grand espoir que la guerre sera bientôt terminée. »

« On croit généralement en Allemagne que la France désire la paix si l'empereur des Allemands offre des conditions raisonnables. Le désir général est que les sacrifices extraordinaires de l'Allemagne puissent être arrêtés. »

« Quand cela finira-t-il, » telle est l'exclamation générale.

Nous trouvons dans le Times, la traduction complète d'une note diplomatique envoyée le 15, par M. de Bismarck aux agents de la Confédération à l'étranger, et qui a pour objet ou plutôt pour prétention de répondre à la dernière circulaire de M. de Chaudordy sur les déprédations et les exactions des troupes allemandes.

La circulaire de M. de Bismarck commence ainsi:

« Votre Excellence aura probablement lu, comme moi, dans les journaux, un document signé du comte de Chaudordy, rempli d'accusations contre les généraux et les soldats allemands et qu'on annonce avoir été

communiqué aux puissances neutres, au nom du Gouvernement de la défense nationale.

« Je ne sais si cela a été fait, et j'en doute presque, car ce document est évidemment écrit pour le public français comme pour les besoins de la presse étrangère qui nous est hostile.

« Il est difficile de croire, en effet, que le comte de Chaudordy et les personnes dont il a suivi les instructions aient pu supposer chez aucun gouvernement une ignorance des affaires étrangères qui permet de croire à leurs affirmations en ce qui concerne la France.

« Dans les autres pays, l'état de la circulation des nations étrangères est ordinairement un objet d'étude et d'observation; le monde a une connaissance complète du système de l'éducation militaire en Allemagne aussi bien que des résultats en Allemagne comme en France; il sait ce que vaut l'unité du service chez nous, ce que vaut chez nos ennemis le système de la conscription et du remplacement. Le monde connaît les éléments des armées allemandes que nous opposons aux remplaçants, aux turcos et aux bataillons de discipline; il se rappelle, d'après l'histoire des anciennes guerres et, en beaucoup de cas, d'après sa propre expérience, comment les troupes françaises se conduisent en pays ennemis.

« Les représentants de la presse européenne et américaine que nous avons volontiers admis parmi nous, ont observé et peuvent témoigner combien le soldat allemand sait allier la valeur à l'humanité et avec quelle répugnance nous avons eu recours à des mesures plus sévères autorisées, d'ailleurs, par les lois internationales et les usages de la guerre, mesures que les généraux allemands ont été obligés d'accepter pour protéger leurs propres troupes contre la conduite des français qui était contraire à toutes les lois internationales. »

M. de Bismarck, essaie alors de prouver que c'est nous qui avons donné à cette guerre le caractère de barbarie qui la distingue si odieusement de toutes les autres. Il réédite cette histoire, déjà racontée par lui en septembre, et d'après laquelle nous aurions déjà fréquemment tiré sur des parlementaires; il affirme qu'après la bataille de Wissembourg, nos médecins militaires, des rangs les plus élevés, ignoraient le texte et les dispositions de la convention de Genève; depuis lors, ajoute-t-il, les Français se sont si bien imprégnés de cette convention qu'ils savent en tirer les plus grands avantages, sans qu'il y ait, toutefois, une amélioration appréciable dans l'accomplissement des obligations qu'elle leur impose.

Vient ensuite l'histoire des balles explosibles Selon M. de Bismarck, on aurait remarqué à la bataille de Werth que les balles, en frappant la terre, faisaient explosion et que leurs éclats jonchaient le sol; le colonel Von-Beckerhoff aurait été dangereusement blessé par une balle explosive; un projectile de même nature aurait atteint, le 20 décembre, dans un engagement près de Tonn, le commandant Von Oertgen, du 2e régiment de uhlans prussiens; on en aurait trouvé aussi à Strasbourg, et dans les poches des prisonniers français. A ce propos, toutefois, le chancelier fédéral se sent obligé de disculper les Badois, accusés par un de nos généraux d'avoir des balles de cette nature, tandis que, ajoute-t-il, ils n'en ont pas plus que les autres troupes

allemandes.

« En mer, continue M. de Bismarck, les Français ont également violé la loi internationale, le bâtiment le Desaix, a détruit par le feu et coulé en pleine mer trois navires de commerce allemands qu'il avait capturés, le Ludvig, le Vorwaerts, la Charlotte, au lieu de les emmener dans un port français et de le faire juger par le conseil des prises. Nous avons donné à nos bâtiments l'ordre d'user de représailles à l'égard des navires français. »

Dans son audace mensongère, le ministre du roi Guillaume va ensuite jusqu'à soutenir que nous maltraitons les prisonniers prussiens, tandis que les nôtres sont admirablement traités en Allemagne.

Ce sont, après cela, des histoires sur les cruautés commises par des turcos, cruautés contre lesquelles, quand par hasard elles se sont produites, le Journal des Débats, M. de Bismarck est contraint de l'avouer, et bien d'autres journaux aussi, ont énergiquement protesté; puis des plaintes contre les proclamations des préfets poussant à la guerre à outrance, et enfin des accusations contre quelques-uns de nos officiers qui, libres sur parole, auraient manqué à la foi jurée. Entrant à ce sujet dans des considérations générales et presque exclusivement politiques, M. de Bismarck termine ainsi sa longue circulaire:

« Ce que nous signalons, c'est moins le manque de foi de quelques officiers, d'ailleurs en petit nombre que la conduite d'un Gouvernement qui sanctionne régulièrement ce manque de parole en admettant le délinquant dans l'armée et en provoquant la parjure par des agents et par l'appât de récompenses.

« Ces jours derniers, nous avons acquis la preuve que le ministre actuel de la guerre sanctionne expressément la parjure, l'encouragement et promet de le récompenser avec de l'argent.

« Un décret du ministre de la guerre en date du 13 novembre, et qui est tombé dans les mains de nos troupes, « désirant encourager les officiers à s'échapper des mains de l'ennemi, promet à chaque individu qui se sauvera d'Allemagne, outre la compensation de ses pertes précédemment promise, une somme de 750 fr. »

« Un gouvernement qui pourrait espérer demeurer à la tête de la nation dans les conditions ordinaires, rejeterait l'adoption de semblables mesures dans l'intérêt de l'avenir du pays. »

« Mais la dictature, qui a pris le pouvoir en France par un coup de main (sic) et qui n'est reconnue ni par le peuple français, ne considère l'avenir du pays qu'au point de vue de ses intérêts et de ses passions. Les gouvernants de Paris et de Bordeaux résistent au désir si hautement manifesté de la nation de pouvoir exprimer sa volonté, comme ils résistent à toute autre manifestation de l'opinion par la parole ou par la plume.

« Au moyen d'un règne de terreur arbitraire qui serait impossible dans tout autre pays d'Europe, ils extorquent (extort) au peuple son argent et ses ressources pour continuer la guerre, parce qu'ils prévoient que la fin de la lutte sera celle aussi de leur usurpation.

« Un tel gouvernement a besoin, dans l'intérêt de son existence même d'exciter constamment les passions et d'envenimer les

sentiments de deux nations actuellement en guerre, parce qu'il lui faut la continuation de la guerre pour continuer sa domination sur ses concitoyens. Ils emploient dans ce but un mode de guerre qui est en contradiction avec les idées civilisatrices du siècle.

Si ce n'était pas l'intervention des gouvernements français d'augmenter la haine des deux nations belligérantes, s'ils songeaient au rétablissement de la paix, ils donneraient au peuple français toutes les facilités d'apprendre la vérité et d'exprimer ses opinions par le système inflexible d'une presse libre, et ils se hâteraient de partager avec les représentants de la nation une responsabilité dont ils supportent seuls tout le poids. Au lieu de cela nous croyons que la presse en France, comme si elle était le monopole d'un gouvernement despotique, n'est employée qu'à présenter les événements sous un faux jour, à dénaturer l'état des choses, et à mettre en avant ces erreurs populaires dans lesquelles les Français ont été systématiquement élevés et qui leur font croire à leur supériorité, à leurs titres à la domination du reste du monde.

« Le gouvernement de la défense nationale soulève les passions populaires sans faire aucun effort pour les maintenir dans la limite de la civilisation et de la loi internationale. Il ne désire point la paix, car, par son langage et son attitude, il se prive du pouvoir de la faire accepter, même si elle était désirée, en raison des sentiments qu'il a créés dans les masses. Il a déchainé des forces qu'il ne sait comment dominer ni comment maintenir dans les limites des lois internationales et des usages militaires en Europe.

« Si, dans cette situation, nous sommes contraints d'exercer les droits de la guerre avec une sévérité que nous regrettons et qui n'appartient ni au caractère national allemand, ni à nos traditions, comme l'ont prouvé les guerres de 1864 et de 1866, la responsabilité retombe sur les personnes qui, sans titre et sans y être conviées, ont contraint le peuple français à continuer contre l'Allemagne la guerre napoléonienne (napoléonienne), tout en jetant de côté les traditions des lois de la guerre en Europe.

« Agréez, etc. »

Chronique locale

La clôture des souscriptions à l'emprunt départemental pour l'habillement, l'équipement et l'armement de la garde nationale est fixée par arrêté préfectoral au mercredi 15 février, au soir.

PRÉFECTURE DU LOT

Levée

DE LA CLASSE DE 1871.

ARRÊTÉ

Relatif à l'examen des Tableaux de recensement et aux opérations des Conseils de révision.

LE PRÉFET DU LOT,

Vu la loi du 21 mars 1832 et celle du 1er février 1868; Vu la loi du 10 août 1870;

Vu le décret du Gouvernement de la Défense Nationale, en date du 5 janvier 1871.

ARRÊTE :

Article 1er.

Les jeunes gens de la classe de 1871, convoqués par les Maires pour comparaître devant le Conseil de révision du département seront examinés dans l'ordre ci-après :

Arrondissement de Cahors. — au Palais de Justice de Cahors, à 10 heures du matin.

- Lundi, 6 février 1871, Cahors (nord)
Mardi, 7, Cahors (sud)
Mercredi, 8, Castelnaud
Jeudi, 9, Catus
Vendredi, 10, Cazals
Samedi, 11, Lalbenque
Lundi, 13, Lauzès
Mardi, 14, Limogne
Mercredi, 15, Luzech
Jeudi, 16, Montcuq
Vendredi, 17, Puy-l'Évêque
Samedi, 18, St-Géry

Arrondissement de Figeac. — à l'Hôtel-de-Ville de Figeac, à 10 heures du matin.

- Lundi, 6 février 1871, Bretenoux
Mardi, 7, Cajarc
Mercredi, 8, Figeac (est)
Jeudi, 9, Figeac (ouest)
Vendredi, 10, Lacapelle
Samedi, 11, Latronquière
Lundi, 13, Livernon
Mardi, 14, St-Céré

Arrondissement de Gourdon. — à l'Hôtel-de-Ville de Gourdon, à 10 heures du matin.

- Lundi, 6 février 1871, Gourdon
Mardi, 7, Gramat
Mercredi, 8, Labastide-Murat
Jeudi, 9, Martel
Vendredi, 10, Payrac
Samedi, 11, St Germain
Lundi, 13, Salviac
Mardi, 14, Souillac
Mercredi, 15, Vayrac

Les remplacements seront reçus à la Préfecture, à Cahors, le 20 février 1871, à 1 heure du soir.

Les préfets sont autorisés sans qu'il soit besoin d'un rapport ou d'un avis de l'inspecteur d'académie, à choisir des inspecteurs spéciaux, qui auront pour mission de visiter les écoles de garçons, enfants et adultes, de constater l'état réel, tant matériel que moral, de chaque école ou établissement dans les diverses villes et communes, de s'enquérir de tous renseignements ; de faire aux préfets des rapports exacts et détaillés, renfermant leurs impressions et de proposer, s'il y a lieu, les mesures qu'ils croiront utiles pour établir les améliorations qui leur sembleront devoir être réalisées.

Conseil de révision POUR LA CLASSE DE 1871.

Un honorable conseiller général veut bien nous adresser la note suivante, dont la gravité n'échappera à personne :

« Au moment où la classe de 1871 est appelée sous les drapeaux, il est bien permis de soulever, et de poser une question d'une haute importance, et qui met en cause de graves intérêts.

« Comment va-t-on procéder pour les conseils de révision ?

« Pour la première fois depuis soixante ans, on aura à statuer sur une classe d'hommes de 19 ans, qui n'ont pas atteint encore le maximum de la taille, dont le développement corporel est incomplet, et qui méritent une attention spéciale, pour sauvegarder à la fois les intérêts de l'Etat et ceux des familles.

« Les révisions faites depuis le 4 septembre, soit pour la classe de 1870, soit pour

les mobiles, soit pour les mobilisés, ont comblé la mesure de l'arbitraire et de l'illégalité. Le décret du 27 novembre, qui annule les exemptions prononcées depuis le 4 septembre, est non-seulement une violation flagrante de la loi, mais une injure grossière faite aux membres qui avaient pris part à ces opérations.

« Comment, pour la classe de 1871, les conseils généraux et les conseils d'arrondissement n'existant plus, les préfets trouveront-ils en dehors des fonctionnaires rétribués par l'Etat, des hommes capables, et assez peu soucieux de leur dignité pour faire partie d'un conseil de révision dont les décisions, irrévocables d'après la loi de 1832 et 1868, peuvent être annulées par un décret, sur la demande des clubs, et révisées quelques jours après par un officier de gendarmerie, prononçant en dernier ressort ?

« L'expérience nous fait sentir cruellement ce que peuvent produire de déplorable, ces opérations faites sous la pression des clubs et des exigences de la rue. Pour obtenir de gros contingents, on fait de nombreuses victimes ; on a créé pour l'armée, des non-valeurs ; pour les chefs de corps, des embarras compromettants ; pour l'Etat, des charges considérables.

« Un article de la Gironde elle-même, du 8 février, a exposé ces faits avec une grande précision.

« Aujourd'hui, comme résultat de ces complaisances à la « justice démocratique », nous avons nos convois, nos ambulances, nos hôpitaux encombrés de malades qui n'ont jamais vu le feu, et, trop faibles pour résister à la fatigue, aux privations, à la rigueur de l'hiver, meurent par centaines loin de leurs foyers ! »

Nous sommes heureux de pouvoir publier in extenso, le discours qui a été prononcé vendredi dernier par M. l'abbé Orliac, curé de Martel, à l'occasion de la bénédiction du drapeau offert par la ville à la deuxième légion des gardes nationaux mobilisés du Lot.

Je vous remercie, mes amis, et je vous félicite. Vous avez obéi à une bonne inspiration en venant à cette heure si grave pour tous, à l'heure de la séparation et des adieux, en venant demander à la religion ses fortifiants conseils et ses salutaires bénédictions ; et je suis heureux, moi, je vous l'avoue, malgré les anxiétés de mon âme patriotique, oui, je suis heureux d'être son interprète auprès de vous, et au nom de cette religion sainte, au nom de votre pays et de tous ceux qui vous aiment, de venir en ce moment vous porter ces bénédictions et ces conseils.

Mais quelle parole vous adresserai-je, mes amis, qui réponde dignement à cette touchante mission, quelle parole qui puisse se graver au fond de votre cœur, comme un tendre souvenir de la famille et que vous emportiez loin de nous comme une leçon et un encouragement, comme une espérance.

Le roi David, à son heure dernière, fit appeler Salomon, son fils bien aimé et son successeur, et là, avant de le bénir, prévoyant d'avance les difficultés et les périls de son règne : Mon fils, lui dit-il, l'heure de la réparation est venue, je vais où sont allés mes pères, et je suis la voie que doit suivre tout homme mortel. Mais pour toi qui dois me survivre, oh ! écoute cette parole que me dicte mon cœur et mon expérience. Mon fils, avant tout, prends courage et sois un homme, confortare et esto vir.

Eh bien ! mes amis, à la veille des grands travaux et des grands dangers qui vous attendent, je me sens pressé de vous adresser aussi cette même parole, cette parole toute chrétienne et toute française, et à chacun de vous, chef ou simple soldat, car chacun ici aura sa tâche et sa responsabilité, à chacun de vous je viens redire à mon tour : Mon fils, prends courage et sois un homme, confortare et esto vir.

Prends courage au souvenir de la valeur et de la gloire des aïeux. Prends courage au subli-

me spectacle d'une nation tout entière, debout à cette heure, frémissante et armée pour la défense de son sol envahi ; prends courage en pensant à la sainteté de la cause que tu vas servir, et à la justice de Dieu dont l'heure, je l'espère, va bientôt sonner. Oui, prends courage et sois un homme, esto vir.

Qu'est-ce à dire, mes amis, sois un homme ? Est-ce que nous ne sommes pas tous des hommes ici ? Ah ! prenez garde, il y a l'homme et l'homme ; il y a l'homme de terre, l'homme de boue, homo, et il y a aussi l'homme de vertu, l'homme de valeur, vir. Il y a des hommes abaissés, des hommes amoindris, des hommes avilis, sans honneur, sans conscience, sans foi et sans loi. Ah ! de ces hommes-là, à quelque parti qu'ils appartiennent, aussi impuissants à fonder la République qu'à fonder l'Empire, de ces hommes-là, nous n'en voulons plus, leur règne est passé. Puissent-ils ne jamais renaître ; car, quoi qu'on en dise, ce n'est pas là l'homme, non, ce n'est pas là l'homme tel que Dieu l'a fait et tel que la France le réclame en ce moment.

L'homme comme il le faut, l'homme véritable, savez-vous ce qu'il est, mes amis ? C'est, cette noble et belle créature que dirige une saine raison, qu'anime un cœur généreux, qui soutient un grand caractère, et qu'inspirent toujours les sentiments et les principes de la Religion. Oui, mes amis, voilà l'homme par excellence, voilà l'homme comme il le faut, voilà le soldat français, le soldat chrétien, voilà le vrai héros, et voilà, nos amis, ce que vous devez être, ce que vous serez vous-mêmes ; toujours guidés par la foi, par cette raison pratique et supérieure qui se nomme la conscience chrétienne et qui ne recule jamais devant le devoir. Gardez-vous d'écouter les inspirations scélérates de la passion. La passion, ah ! vous le savez bien, quel'elle se nomme orgueil, ambition, vengeance, cupidité, volupté, la passion n'a su faire que des traîtres ou des lâches. — Pour vous, soyez donc toujours et partout des hommes de bon sens et de raison, soyez des hommes de cœur, aimant Dieu et la France, et les aimant comme on sait aimer à votre âge, avec désintéressement, avec ardeur, avec enthousiasme, jusqu'au dévouement et jusqu'au martyre.

Soyez de nobles et brillants caractères, imposant à tous et même aux ennemis, le respect et l'admiration par la fermeté et l'honorabilité de vos principes, par la droiture de votre vie, par votre courage dans le combat, votre dignité dans le malheur et votre modération dans la victoire. Confortare et esto vir. Prends courage et sois un homme. Oh ! les grandes leçons que celles-là : elles sont dignes de vous, mes amis, elles sont dignes du soldat français.

Puissez-vous ne les oublier jamais ; qu'elles deviennent la règle invariable de votre vie ; et quelque soit le sort que nous réserve la fortune, elles feront toujours, croyez-le bien, votre force, votre consolation et votre gloire.

Et maintenant, mes amis, après vous avoir, en ces deux mots, retracé votre devoir, je voudrais vous faire entendre une parole d'encouragement, et dans ce drapeau que nous allons bénir, vous faire saluer en ce moment le génie de la France, se relevant de ses malheurs ; je voudrais vous faire entrevoir ici comme un signe de salut et le gage de la victoire.

C'était aussi à la veille d'une grande bataille ; le général en chef s'était endormi dans les graves préoccupations du lendemain, et voilà que dans son sommeil un signe mystérieux lui apparaît, et sur ce signe sont gravés ces mots : In hoc signo vinces. — A son réveil, il ordonne que ce signe sacré soit porté à la tête de ses légions ; puis le combat s'engage, vif, acharné, terrible ; le sang coule de toute part, le carnage est affreux, la victoire incertaine est sur le point de trahir une armée de héros ; déjà les légions gauloises commencent à fléchir, mais voilà que la croix brille dans les airs d'un éclat nouveau ! A cette vue, les cœurs se raffermissent, le courage s'enflamme, l'ennemi, frappé comme par une invisible puissance, prend la fuite, Constantin est vainqueur et le christianisme triomphe. — Eh bien, mes amis, vous allez recevoir à votre tour, des mains mêmes de la religion, un signe sacré. Ce signe c'est le drapeau de la France. Ce noble drapeau qui a abrité tant et de si saintes

causes, qui a si souvent conduit nos pères à la victoire. Ah ! prenez-le avec confiance et avec orgueil, embaumé aujourd'hui par les souvenirs du pays et consacré par la religion qu'il vous soit doublement cher et sacré. Jamais, croyez-le bien, il ne fut plus digne de votre amour et de votre respect, car ce n'est plus le drapeau de la domination et de la conquête, c'est le drapeau de la défense ; ce n'est plus le drapeau d'un homme, d'une dynastie, d'une secte ou d'un parti, non, c'est le drapeau de tous, c'est le drapeau de la France, et, comme tel, ai-je besoin de vous dire ce qu'il représente ? Ah ! c'est le symbole de l'honneur national, de cet honneur français qui nous fut toujours plus cher que la vie et que nous avons toujours tenu plus haut que la fortune.

C'est le symbole, c'est l'image adorée de la patrie... la patrie, entendez-vous ce mot : la patrie, mes frères ? Oh ! comme il résonne en ce moment au fond de nos cœurs attristés ; oh ! comme il agit profondément nos entrailles émus ! la patrie... la patrie, c'est-à-dire nos pères et nos enfants, notre tombe et notre berceau, nos souvenirs et nos espérances, notre gloire et notre liberté. La patrie, la patrie, c'est-à-dire quatorze siècles de traditions et de civilisation chrétienne, nos temples, nos foyers, la religion, la famille, nos arts, notre industrie, nos monuments, nos chefs-d'œuvre, notre histoire, notre langue, et jusqu'à notre nom lui-même. La patrie, c'est-à-dire tout ce que nous avons connu, tout ce que nous avons aimé ici-bas. Ce ciel aimé de mon pays, cette terre bénie qui a vu toutes mes joies, qui a entendu toutes mes douleurs ; terre sacrée, toute imprégnée, toute pénétrée de nos sueurs et de nos larmes. La patrie, notre orgueil, notre amour, notre vie... Cette patrie naguère encore si riche, si belle et si glorieuse ; eh ! bien, la voyez-vous maintenant foulée aux pieds d'un barbare vainqueur, gisant dans la poussière, déchirée, meurtrie, saignante et presque déshonorée. A vous, mes amis, à nous tous, qui que nous soyons, de la défendre et de la sauver.

Allons ! allons ! relever son image humiliée, redresser son drapeau abattu, purifiez-le dans la prière et dans la foi, et sous son égide sacré, allons combattre, allons mourir, en avant, Dieu le veut ! Dieu le veut ! la France vous appelle, la victoire nous attend, in hoc signo vinces. Seigneur Dieu de nos pères, Dieu de Charlemagne et de St-Louis, c'est vous que j'implore ? Souvenez-vous de vos anciennes miséricordes, ayez pitié de la France, qui est toujours la fille aînée de votre église, du haut du ciel répandez sur elle vos paternelles bénédictions ! Bénissez ce drapeau symbole de notre nationalité et de notre indépendance, bénissez la main qui le portera et les cœurs fidèles qui le suivront. Qu'il marche toujours dans les sentiers de l'honneur et du devoir, et faites que bientôt couronné par la victoire, et ramené parmi nous, glorieux et triomphant, nous puissions en témoignage de notre reconnaissance le suspendre aux voûtes même de ce temple et en face de vos autels, comme un impérissable souvenir de la bravoure de nos soldats et le trophée de notre gloire reconquise.

En attendant adieu, mes enfants, allez avec courage, allez avec confiance rejoindre vos plus jeunes frères, ces chers mobiles du Lot, qui vous ont déjà précédés sur le champ de bataille et qui ont bien mérité de la patrie. Adieu, loin de nous, notre cœur vous accompagnera ! Adieu, entendez-vous ce mot de notre langue toujours chrétienne, adieu, c'est-à-dire en vous quittant à Dieu je vous confie, qu'il vous conduise, qu'il vous conserve et qu'il vous ramène, adieu, à bientôt, au revoir.

Sérignac, 27 janvier 1871.

Monsieur le Rédacteur.

Le dernier numéro de votre journal contient une lettre signée : Couture, Gras, Rouquet, Cuquel et Mommayou membres de l'ancienne commission municipale de notre commune où se trouvent des insinuations peu charitables sur mon compte. Comme rien n'est sacré pour certains hommes, pas même la vieille honorabilité de l'instituteur

qui a soigné leurs enfants, j'oserais vous prier Monsieur le rédacteur, de vouloir bien insérer ces lignes dans votre estimable journal, avec la pièce ci-dessous. Ce sera une première réponse au factum que vous avez cru devoir accueillir dans vos colonnes.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Sérignac. Session de novembre 1869.

Présents : MM. Mommayou, Rouquet, Gardes, Lessoul, Cuquel, Lavergne, Sélgues, Couture et Gras maire.

..... Un membre de l'assemblée expose qu'il profite de la session ordinaire pour proposer au conseil de témoigner publiquement à M. Gimbal instituteur primaire le regret que lui inspire son éloignement de la commune, après le concours intelligent qu'il lui a prêté, depuis vingt-cinq ans, dans tous ses travaux.

Le Conseil, considérant qu'en effet, M. Gimbal, comme secrétaire de mairie dans la commune de Sérignac, depuis 25 ans, a prêté aux quatre ou cinq maires, qui s'y sont succédés pendant cet intervalle, comme au conseil municipal lui-même, le concours le plus loyal et le plus dévoué ; que comme instituteur primaire, il y a élevé avec zèle et dévouement, et avec des succès marqués toute une génération s'empressée à la majorité de six contre trois, d'assurer M. Gimbal du profond regret que lui cause son départ, et le remercie chaleureusement des soins qu'il a donnés aux enfants, des petits services sans nombre qu'il a rendus à tous, distinctement, et enfin du concours dévoué qu'il a donné aux diverses administrations locales.

Ont signé au registre : MM Sagnes, Rouquet, Mommayou, Cuquel, Lessoul, Lavergne, Gardes et Couture.

Veillez agréer, etc. L'instituteur public de Sérignac, réintégré à son ancien poste.

GIMBAL.

Le Bulletin officiel publie un décret en date du 21 janvier, dont voici les principales dispositions :

Nul système de transformation des armes se chargeant par la culasse en fusil à tir rapide ne sera admis s'il ne comporte l'emploi :

De la cartouche dite tabatière pour les anciens fusils de gros calibre à silex ou à percussion,

Ou de la cartouche dite Snider Bowir, applicable aux fusils du calibre réduit, Enfield, Springfield ou autres similaires.

Les types de transformation seront arrêtés par le comité technique d'artillerie et la commission d'armement national, qui préparent de concert une instruction sur la matière.

Les fusils transformés seront reçus par des contrôleurs d'armes.

Il serait fait appel à l'industrie privée pour la transformation, aux frais de l'Etat, des anciens fusils en armes se chargeant par la culasse.

Cette transformation sera opérée :

1° Par les soins de la commission d'armement national ;

2° Par les soins des préfets ; ceux-ci pourront prendre des mesures pour faire réintégrer les fusils à tir rapide qui se trouveraient entre les mains des gardes nationaux sédentaires.

Tout détenteur qui ne livrera pas ses armes, conformément aux articles 4 et 6, sera passible d'une amende de 100 à 300 fr.

Le Bureau du Recrutement sera transféré à partir du 1er février, Boulevard sud, n° 22, maison de M. Duc, huisserie.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

LIBRAIRIE UNIVERSELLE J. - U. CALMETTE A CAHORS. JOLIE PHOTOGRAPHIE DE L. GAMBETTA ET DE TOUS LES MEMBRES DE LA DÉFENSE NATIONALE A quinze centimes. 1 fr. et 50 centimes par douzaine. — (Franco par la poste). La Guerre, tactique des trois armes, infanterie, cavalerie et artillerie, par L. Besançon, officier supérieur en retraite, 1 volume orné de 18 planches, 1 franc. — (Franco par la poste). Théories. — Atlas de la Défense nationale. — Brochures politiques.

RIVIÈRE TAPISSIER Galerie Fontenille. M. RIVIÈRE prévient ses nombreux clients, qu'en l'absence de ses deux fils partis pour le camp de Bordeaux, M. Adrien Remy tapissier, son fils, s'est mis à sa disposition pour satisfaire à toutes les commandes. M. RIVIÈRE a toujours le dépôt de l'extrait de Viande Liebig.

MANUFACTURE DE CIERGES, CHANDELLES & BOUGIES Cires jaunes et blanches Blanchisserie des Cires et Fonderie des Suifs CIERGES pour 4e COMMUNION BOUGIES pour LES EGLISES EMILE VARGUES rue du Roc, A GOURDON Avis à MM. les Curés. Les débris de cierges sont pris en échange à des prix avantageux. -- Prix modérés. -- FABRICATION SUPERIEURE

ALTERATIONS DU TEINT LE LAIT ANTEPHÉLIQUE pur ou mêlé d'eau (il y a une instruction) enlève masque de grosseur, taches de rousseur, lentilles, grappes, les feux, rougeurs, boutons, efflorescences, etc. — conserve la peau du visage saine et transparente. Paris, CANDÈS et C°, boulevard St-Denis, 2 ; Cahors, à la pharmacie Vinet. Se défier des imitations FLACON.